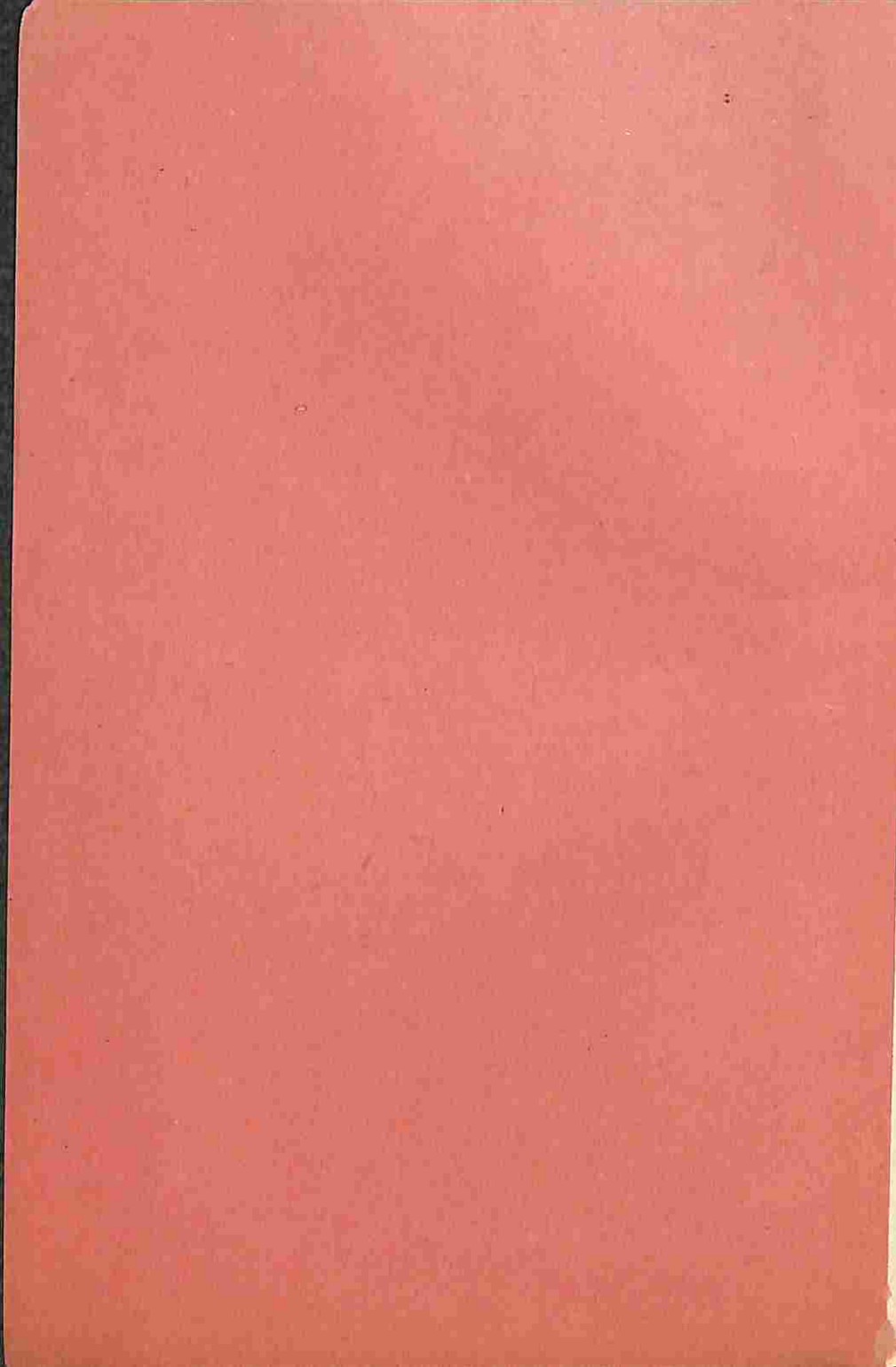


Protocole
de
l'Assemblée des Délégués
de
l'Union suisse des Sociétés coopératives de consommation
le 9 juin 1895
dans la Walhalla à St-Gall.

Bâle.
Imprimerie R.-G. Zbinden.
1895.



Protocole
de
l'Assemblée des Délégués
de
l'Union suisse des Sociétés coopératives de consommation
le 9 juin 1895
dans la Walhalla à St-Gall.

Ordre du jour.

Discours d'ouverture du Président.

- 1^o Protocole de la dernière Assemblée.
- 2^o Appel nominal et établissement de la liste de présence.
- 3^o Compte rendu du Comité central sur l'exercice de 1894. Rapporteur: M. Schär.
- 4^o a. Rapport et compte du Bureau central pour l'achat en commun des marchandises. Rapporteur: M. Meyrin.
b. Audition de desiderata, propositions, réclamations, de la part des délégués. \rightarrow
c. Compte rendu et proposition des vérificateurs des comptes. Rapporteur: M. Baumgartner, d'Hérisau,
- 5^o Décision définitive sur l'étendue et le mode de participation à l'Exposition nationale suisse à Genève. Rapporteur: M. Schär.
- 6^o Discussion et établissement des bulletins dans le but d'obtenir les matériaux nécessaires à la statistique pour l'Exposition nationale suisse. Rapporteurs: MM. Schär et Racine.
- 7^o Nomination des vérificateurs des comptes pour l'année 1895.
- 8^o Désignation du lieu de réunion de la prochaine Assemblée des délégués.
- 9^o Propositions éventuelles (suivant le § 24 des statuts).

Propositions.

- 1^o *Proposition des vérificateurs des comptes:*
 - a. Le compte annuel et le bilan au 31 décembre 1894 sont approuvés avec les meilleurs remerciements.
 - b. Le Comité central reçoit pour ses efforts et son travail pendant l'exercice de 1894 une gratification de fr. 600.
La répartition en est remise au Comité.

2° *Proposition du Comité central:*

- a. Les parts recevront un dividende de 4 %.
- b. La moitié du bénéfice net pour 1894 sera versé au fond de réserve et l'autre moitié portée à compte nouveau.

3° *Proposition concernant la participation à l'Exposition nationale suisse:*

- a. L'Union suisse des Sociétés coopératives de consommation participe par une exposition collective comprenant rapport, la statistique des Sociétés suisses de consommation actuellement existantes, ainsi que les tableaux graphiques relatifs.
- b. Le Comité central est chargé de l'exécution du présent arrêté et il reçoit le crédit nécessaire à cet effet.
- c. Les Sociétés faisant partie de l'Union sont tenues à fournir en temps voulu au Comité central les matériaux nécessaires par le moyen des formulaires qui leur seront adressés; les corporations non sociétaires sont également priées de bien vouloir donner les renseignements demandés.

4° *Proposition concernant l'augmentation du fonds de roulement du Bureau central:*

- a. Le Comité central est autorisé à engager les sociétés à bien vouloir verser les 75 % non encore libérés de leurs parts. Cependant le versement complet dépend du bon vouloir des sociétés, et ne doit nullement être considéré comme obligatoire.
- b. Le Comité central est chargé de faire à la prochaine Assemblée rapport et proposition sur l'augmentation du capital de garantie du Bureau central.

5° *Propositions des sections sociétaires:*

De Berne:

- a. Partant du principe que les sociétés coopératives de consommation, comme sociétés d'utilité publique, puisqu'elles répartissent leur bénéfice net entre les consommateurs, ne devraient pas être imposables, nous proposons à l'Assemblée des délégués d'inviter le Comité central à faire auprès de toutes les corporations sociétaires une enquête sur la manière dont celles-ci sont astreintes à l'impôt en proportion de leur bénéfice net.
- b. Le Comité central est invité à examiner la question et à faire rapport à la prochaine Assemblée si la caisse de l'Union ne devrait pas assister financièrement les sociétés qui se trouvent dans la nécessité de recourir au Tribunal fédéral contre les Commissions d'impôts cantonales et locales à

cause de taxations injustes. Dans chaque cas particulier le Comité central aurait naturellement à trancher la question si la plainte lui paraît légitime ou non. Dans le cas où le Comité central aurait reconnu le bien-fondé d'une plainte et où celle-ci aurait été portée devant le Tribunal fédéral, la société en question, si elle obtenait gain de cause, devrait rembourser à la caisse centrale toutes les dépenses qu'elle aurait faites à ce sujet.

F. Beutler.

De Genève:

Considérant qu'une Exposition nationale suisse doit avoir lieu à Genève en 1896,

L'Assemblée des délégués charge le Comité central de prendre l'initiative d'une exposition collective des diverses sociétés composant l'Union, et éventuellement des autres sociétés de consommation de la Suisse; lesquelles seraient invitées à produire leurs bilans, rapports et autres renseignements statistiques, de 10 ans ou de 5 ans en arrière de façon à pouvoir par un tableau d'ensemble montrer la progression du mouvement coopératif dans notre pays.

Le Comité central est également prié de proposer Genève pour le siège de l'Assemblée générale annuelle de 1896, de façon que la dite assemblée coïncide avec l'Exposition nationale.

E. Racine.

Discours d'ouverture du Président.

Après la distribution de l'ordre du jour, des statuts, des bulletins, des comptes rendus annuels, etc., en imprimés, le président, *M. J.-Fr. Schür*, de Bâle, ouvre les délibérations par les paroles suivantes :

Messieurs les Délégués,

Messieurs,

D'avance je souhaite la bien-venue à Messieurs les délégués ici présents de l'Union suisse des Sociétés de consommation en leur adressant mes salutations les plus cordiales, et en les remerciant d'avoir répondu en si grand nombre à l'invitation du Comité central.

En prenant la liberté de prononcer quelques paroles pour l'ouverture de notre Assemblée d'aujourd'hui, je

veux avant tout donner libre cours à un sentiment de joie ; car, en effet, mon cœur se réchauffe à la vue du nombre imposant de confrères qui sont accourus de tous les points de notre patrie pour délibérer sur ce qui peut être fait en vue de développer notre organisation coopérative et concourir au bien de nos cinquante mille sociétaires. La pensée que derrière les délégués présents se tiennent environ 50,000 familles, et que les délégués de l'Union suisse des Sociétés coopérative de consommation représentent la plus grande et la plus forte association suisse, est une pensée vraiment édifiante qui corrobore le fait que le travail de trente années de nos vaillants champions pour l'organisation coopérative a été béni et couronné d'un plein succès.

Cependant ce brillant résultat ne doit point nous enfler d'orgueil ; nous n'avons aucune raison de nous croiser les bras et de nous reposer sur les lauriers des temps passés, car la tâche que nous avons encore à accomplir est grande, infiniment grande. Les sociétés de consommation, même les mieux organisées ne sont encore qu'au début de leur mission civilisatrice ; car la tâche de ces corporations n'atteint pas son point culminant dans la possibilité de vendre à bas prix du café et du sucre et dans la répartition du bénéfice net entre les sociétaires ; leur tâche sera plutôt de jouer, sinon le premier rôle, du moins un rôle important dans la lutte gigantesque des peuples pour un avenir meilleur.

Le grand combat social des temps présents a sa justification dans le fait que la table pourrait être mise pour tous les hommes ; qu'un genre de vie et un sort plus convenables seraient possibles pour tous par une répartition plus équitable des revenus du peuple, et par une meilleure organisation du travail pour chaque individu voulant et pouvant travailler. Ainsi nous devons considérer comme légitime l'exigence que chacun ait sa modeste part de bonheur ; et tous les économistes clair-

oyants sont obligés à reconnaître que les crises industrielles et commerciales, la trop grande production, soit la consommation au-dessous de celle-ci et le manque d'acheteurs, le chômage et les salaires trop exigus, qui forcent l'ouvrier et sa famille à souffrir de la faim, doivent être rapportés à une *seule* et *unique* cause, savoir à une injustice qui a pris la place du droit, et non à la bonne nature, et moins encore au créateur de toutes choses qui, comme le prétendent le menteur Malthus et ses adeptes, aurait appelé trop d'individus à l'existence.

La principale cause de la misère sociale se trouve dans l'injuste répartition des biens, dans les revenus francs de travail, dans le droit de tribut sur les sueurs de l'ouvrier, ce qui fait que l'un travaille et que l'autre récolte, que l'un amasse d'immenses richesses tandis que l'autre croupit dans la misère. Le combat social doit donc être dirigé contre ces revenus non amenés par le travail de celui qui en jouit, et qui frustrent l'ouvrier de son salaire, le paysan de sa récolte, l'entrepreneur et le fabricant de leur gain.

Les intérêts des capitaux et hypothèques, les dividendes des grandes sociétés anonymes, l'écémage usuraire du gain commercial pour des prestations (services) de nature secondaire, nous montrent la voie à suivre par la réforme sociale, si elle veut arriver à une répartition plus équitable des revenus du peuple: nationaliser les hypothèques, transformer les sociétés anonymes (sociétés par actions) en libres corporations, organiser la distribution des produits suivant le principe corporatif, voilà les trois réformes fondamentales qui seules sont capables d'ouvrir les portes à une époque nouvelle, meilleure et plus heureuse.

Notre mot d'ordre sera donc: A l'ouvrier, le produit intact, sans diminution, de son travail.

Au consommateur, pour son argent, les objets de consommation tels qu'ils sortent des mains des produc-

teurs, sans augmentation de prix, sans diminution de qualité.

En présence du fait que le consommateur, pour frais de commerce intermédiaire, de la répartition, des pertes de crédit, du gaspillage anti-économique de temps, de force et de capital dans le commerce de détail, doit supporter un renchérissement de 20—30 %, quelquefois même de 50—100 %, on reconnaîtra que la question de consommation est tout aussi importante que celle des salaires et de la production. Sans aucun doute il est injuste que l'ouvrier, pour subvenir à ses besoins quant à la nourriture, au vêtement et au logement, soit obligé d'abandonner à des personnes intermédiaires un bon quart de son revenu pour des prestations auxquelles il pourrait très bien suffire lui-même par le moyen de l'organisation corporative.

La libre concurrence n'est pas en état de neutraliser tous les agents qui contribuent à la hausse des prix. Elle a tout au plus pour effet de réduire à un minimum le gain commercial direct, mais en provoquant parfois ces excentricités de concurrence desquelles le consommateur ingénu est le premier à souffrir.

La seule forme économique de la distribution des marchandises est l'acquisition personnelle, par l'intermédiaire d'une association, de toutes les choses nécessaires à l'entretien de la vie.

Le don le plus précieux que puisse faire le consommateur, qu'il soit ouvrier, employé, ou dans toute autre position, c'est sa clientèle, sa puissance d'achat. Les milliers d'hommes qui vivent du profit sur les marchandises se disputent cette clientèle, cette puissance d'achat; pour l'obtenir, il n'est pas d'artifices d'attraction et de réclame qu'ils ne mettent en œuvre.

Or, pourquoi le consommateur qui, à la sueur de son front, gagne par exemple 1000 francs en abandonnerait-il de 2—300 sans le moindre avantage? N'est il pas

au contraire bien plus désirable qu'il se fasse ce cadeau à lui-même en fondant des sociétés coopératives de consommation ?

Voilà pourquoi les sociétés coopératives de consommation bien dirigées sont aujourd'hui les organisations les plus fortes, les plus florissantes et les plus utiles qui existent.

Depuis que les 28 courageux pionniers de Rochdale ont, en 1844, fondé la première société coopérative de consommation viable, en contribuant chacun pour une livre sterling au capital social, et, si l'on tient compte du fait que cette association est aujourd'hui une des plus grandes et des plus puissantes sociétés productrices et commerciales, on voit que la sûre voie qui mène à la solution de la question de consommation est toute tracée et aplanie.

Les sociétés coopératives de consommation se sont répandues sur le monde civilisé tout entier. Il faut bien avouer, il est vrai, que la plupart d'entre elles se trouvent encore à l'état d'embryon ; mais, malgré les violentes attaques auxquelles elles sont en butte de la part des intermédiaires lésés, leur développement intérieur et extérieur est un fait incontestable qui prouve que l'avenir leur appartient.

Par le moyen de la libre association les sociétés coopératives de consommation ont réuni de faibles particuliers en organisations plus solides et plus durables que les plus puissantes sociétés par actions. Plus les consommateurs reconnaîtront la force cachée dans leur puissance d'achat, plus cette puissance réunie se concentrera en corporations bien organisées, plus rapidement et plus sûrement aussi le consommateur fera servir à ses besoins la production, et mettra un terme à l'enrichissement de quelques-uns aux dépens de la totalité ; et cela sans le concours de l'Etat, sans monopole et sans secousse

mais uniquement sur le terrain de l'association libre et spontanée.

Lorsque toutes les classes du peuple seront pénétrées de l'idée que la puissance d'achat et la faculté de consommation de la grande masse sont, dans la lutte sociale actuelle, la meilleure de toutes les armes, meilleure et plus efficace que les grèves, pour combattre le droit de tribut que le capital s'est arrogés sur le travail quand cette idée aura mûri jusqu'à la persuasion qu'il ne reste plus qu'à organiser corporativement cette puissance d'achat et faculté de consommation, alors le moment sera arrivé où les sociétés coopératives de consommation pourront se compléter en corporations productrices et résoudre d'une façon satisfaisante la question des salaires.

C'est pourquoi nous voyons dans l'accroissement et l'affermissement graduel des sociétés coopératives de consommation une des réformes sociales les plus efficaces, et qui est d'autant plus digne de nos efforts, qu'elle nous affranchit aussi bien de la contrainte toute puissante de l'Etat, que du mode de production anarchique des temps modernes. C'est où règne la libre corporation que la plus grande latitude est laissée à la libre individualité, et, là où le sentiment de la solidarité règle et restreint les excès d'usurpation individuelle, il n'y a plus de place pour la détresse et la misère de grandes classes populaires.

C'est pourquoi, Messieurs, ne vous laissez pas décourager dans le combat opiniâtre pour les sociétés coopératives de consommation confiées à vos soins. Vous tous êtes les pionniers d'un avenir meilleur; vous ne travaillez pas pour les dix mille favorisés de la fortune, mais bien pour les opprimés, les pauvres et les déshérités du peuple! Ce sentiment doit vous donner la force de continuer à travailler sans relâche à l'avancement de vos corporations.

N'oubliez pas dans ce but de regarder vers l'avenir; si toutes les apparences ne sont point trompeuses, il

appartient à l'association fondée sur la solidarité et l'esprit de corps, qui attire avant tout la puissance d'achat du peuple, organise aussi sur cette base sa puissance de production et l'amène à son plus haut développement sur la voie de la liberté.

Ayant cet idéal devant les yeux, nous allons nous mettre à la besogne de ce jour, et continuer de travailler à resserrer plus étroitement encore le lien qui unit les Sociétés suisses de consommation. En contribuant au développement et à l'affermissement de l'Union suisse, nous amassons des matériaux pour l'édifice destiné à servir d'abri aux sociétaires et à répandre sa bénédiction sur tout le pays.

Puisse le travail de ce jour contribuer à stimuler le zèle des amis et promoteurs de l'Union, et gagner à notre cause un grand nombre de nouveaux adhérents! C'est en exprimant ce vœu que je déclare ouverte l'Assemblée d'aujourd'hui.

1. Protocole de la dernière Assemblée.

La lecture, n'est pas demandée, et l'approbation en est remise au Comité.

2. Liste de présence.

Sont représentées:

| | |
|---|----|
| a. 30 corporations sociétaires; délégués ayant droit de vote | 50 |
| délégués n'ayant pas droit de vote | 58 |
| b. 9 corporations non sociétaires, délégués n'ayant pas droit de vote | 16 |
| c. Le Comité central, n'ayant pas droit de vote | 5 |

Total des délégués 129

3. Tractandum: Compte rendu du Comité central.

M. *Stadelmann*, *Vice-Président*, prend la direction des délibérations sur ce tractandum.

M. le *Président Schür* rapporte oralement sur l'exercice écoulé, en tant que cela n'a pas encore été fait par écrit. Il rappelle la décision prise, il y a trois ans, à Berne, sur l'institution d'un Bureau central pour l'achat des marchandises. L'exécution de cet arrêté a rencontré des difficultés imprévues et sérieuses; cependant, après trois années d'expériences, on peut avec raison exprimer l'espoir que le Bureau central est viable, résultat qui est dû avant tout à la solidarité, un des principaux soutiens de l'Union. La pensée que l'union fait la force est tellement vivace dans un certain nombre de sociétés, que le Bureau central en a été soutenu et fortifié. Plus celui-ci se développera et pourra conclure de grands contracts, et plus aussi croîtra pour les sociétés en particulier les avantages qu'elles en retirent. Le sentiment de la solidarité, surtout au commencement, devrait faire taire tout autre scrupule; il devrait décider les diverses sociétés à tirer leurs articles du Bureau central, même lorsqu'il ne peut pas les céder à plus bas prix que d'autres fournisseurs. L'Union rend des services indirectement; la manière dont elle offre les marchandises et fixe les prix a pour effet que même les sociétés qui ne tirent pas leurs articles de l'Union ne les paient pas plus cher. C'est qu'elle ne vise pas à un bénéfice; son principal but est de subvenir aux besoins de toutes les sociétés dont elle se compose, et de les mettre en communication directe avec les meilleures sources. Si le Bureau central continue, comme cela a été le cas jusqu'ici, à croître en importance, le Comité se verra dans l'obligation de le réorganiser sur des bases plus larges, et de louer des locaux pour bureaux, dépôts et magasins. On se heurtera, il est vrai, à quelques difficultés qui, pour la plupart,

naîtront des sociétés mêmes: on aime à commander ses marchandises dans son voisinage, on veut les voir, et ne pas troubler de bons rapports traditionnels. Toutes ses considérations devraient cependant disparaître peu à peu.

Les capitaux limités dont dispose l'Union ont quelquefois empêché le Comité d'aller de l'avant comme il l'aurait voulu. En revanche, le boycottage par lequel certains agents voulaient enrayer les efforts du Comité a été heureusement battu en brèche.

La correspondance, la fondation de nouvelles sociétés de consommation et la transformation d'anciennes ont constitué une branche importante de l'activité du Comité. Les sociétés de consommation en forme de sociétés par actions menacent souvent d'étouffer les principes corporatifs. Un triste tableau de la dégénération d'une corporation de consommation nous est offert par le „Konsumverein“ (non „Lebensmittelverein“) de Zürich. Là les choses vont mal: le „Konsumverein“ est entre les mains de quelques capitalistes, et le profit, qui appartient aux consommateurs; revient aux actionnaires. Gardons-nous de nous aventurer sur cette voie dangereuse! Il est de toute importance que les nouvelles sociétés de consommation rejettent la forme de sociétés par actions, et que celles des anciennes qui la possèdent encore l'abandonnent peu à peu.

Il est regrettable que, dans la Suisse orientale, des sociétés nouvellement fondées se soient égarées sur ce terrain fangeux.

L'Union suisse des Sociétés de consommation est devenue membre de la Banque populaire suisse, qui forme une corporation semblable à la nôtre. Sa manière de procéder envers le Bureau central prouve qu'on prend là beaucoup d'intérêt à tout ce qui concerne le développement des sociétés coopératives de consommation.

Le Comité central a souvent aussi prêté son concours aux Comités de sections, soit par des conseils re-

latifs à la recherche d'un crédit, à l'administration des affaires, ou dans différentes autres questions d'activité intérieure, dans la fondation de nouvelles sociétés, etc.

Le Comité central s'est aussi intéressé à l'initiative pour la nationalisation des chemins de fer en désignant le rapporteur comme membre du Comité ad hoc.

A la fin de son résumé, M. le Président Sehär fait encore remarquer que nous avons dans le sein de l'Union diverses sociétés qui accusent de notables résultats et ont déjà pris place parmi les sociétés productrices, entre autres la corporation de consommation de Birseck qui mérite pour cela la mention la plus élogieuse.

Le Comité central se serait volontiers occupé aussi de la création d'un organe de l'Union dans lequel on aurait pu faire échange mutuel d'idées; il aurait désiré aussi faire un pas de plus dans la statistique et la comptabilité, mais il a dû se mettre d'abord à la solution de questions plus pressantes.

Une autre idée qui a occupé le Comité central est celle de l'institution de cours spéciaux pour la formation de gérants, où ceux-ci auraient pu être instruits dans la connaissance des marchandises, la tenue des livres et la comptabilité en général, ainsi que dans les questions concernant l'organisation des sociétés.

Avec le voeu que Messieurs les délégués soient toujours pénétrés de l'esprit de corps de l'Union, du sentiment de la solidarité; en les engageant à ne pas tenir seulement des magasins de détaillants, mais à placer plus haut leur idéal en pensant toujours à la tâche de l'avenir, le rapporteur encourage tous les assistants à ne pas se retirer du travail commun.

4. Tractandum: Compte rendu du Bureau central.

Rapporteur: *M. Meyrin*. Le Bureau central a continué à se développer d'une manière normale durant

l'exercice écoulé, et il a atteint une importance qui le rend remarquable. Suivant le voeu exprimé l'année dernière, nous nous sommes efforcés d'amener à nous le plus grand nombre de sociétés possible. Chez les unes, nos efforts ont été couronnés de succès; chez d'autres, notre voix n'a pas été entendue. Il se trouve malheureusement un trop grand nombre de sections qui ne considèrent le Bureau central que comme une maison de gros dont ils peuvent se servir pour faire baisser les prix de leurs anciens fournisseurs. Nous voudrions que ces sociétés comprissent que le Bureau central ne saurait prospérer, si toutes se plaçaient au même point de vue. Pour atteindre notre but, il nous faut l'appui des sociétés; il ne suffit pas, comme cela arrive souvent, qu'on s'informe chez nous des prix sans nous adresser des commandes. Un autre point que nous voudrions pouvoir nous dispenser de toucher, c'est la lenteur que mettent certaines sociétés, du reste bien situées financièrement, à remplir leurs obligations. Tous nos achats se font à 15 jours ou au plus à 30 jours; en outre les frais de transport et les droits sont très élevés; or notre fonds de roulement étant peu considérable, nous pourrions facilement nous trouver dans l'embarras. Quant à nos achats, nous constatons que, grâce à l'augmentation des commandes, nous les faisons pour la plupart directement, soit au Havre, à Rotterdam, Anvers, Marseille, etc.; pour les vins, en Espagne. Nous tenons aussi des dépôts permanents dans la majeure partie des articles selon que nos moyens nous le permettent. Comme nous sommes obligés de nous diriger suivant notre position financière, il est clair que nous ne pouvons pas avoir des stocks trop considérables. Ainsi qu'on peut le voir au tableau des transactions il y a une amélioration pour la plupart des sociétés, il n'y a recul que pour quelques-unes d'entre elles; un petit nombre accusent une augmentation tout à fait réjouissante. L'élan s'est surtout accentué depuis l'Assemblée de Bienne. C'est pen-

dant le mois de mai que les transactions ont été les plus fortes.

Ce n'est pas sans peine que nous sommes arrivés à conclure un arrangement avec les fabriques Maggi. Les relations avec elles durent depuis trois mois; jusqu'à maintenant nous avons pu remplir les engagements contractés. En quatre mois les ventes se sont élevées à 40,000 francs; mais il n'est pas douteux qu'elles ne deviennent encore plus importante.

Au commencement de cette année nous sommes parvenus à conclure un contrat avec la maison Sutter, Krauss & Cie., qui nous fournit des cirages et graisses de cuir.

Puissent les idées émises tomber sur un terrain favorable et contribuer à la prospérité de notre institut.

M. *Baumgartner, d'Hérisau*, comme *vérificateur des comptes*, prend ensuite la parole.

La commission de vérification des comptes n'a pas grand'chose à ajouter au rapport écrit et au rapport oral. Son propre rapport est assez détaillé, et elle l'aurait étendu encore si elle n'en avait pas été détournée par des raisons d'économie. Elle exprime fortement le vœu que les sociétés qui ne font pas encore partie de l'Union s'en fassent recevoir, et que de toutes parts on ait recours aux services du Bureau central. Vu la charge énorme de travail qui pèse sur les épaules du gérant et du Comité, il faut considérer comme bien modeste la gratification proposée, mais les moyens de la caisse de l'Union ne permettraient pas d'aller plus haut. Puissent le gérant et le Comité trouver une d'autant plus grande satisfaction intérieure dans le sentiment d'avoir accompli une haute et noble tâche d'utilité publique.

La commission de vérification fait les propositions suivantes:

1° *Le compte annuel et le bilan au 31 décembre 1984 sont approuvés avec les meilleurs remerciements.*

2° *Le Comité central reçoit pour ses efforts et son travail pendant l'exercice de 1894 une gratification de fr. 600.*

La répartition en est remise au Comité.

M. Grether, de Bâle, rapporte au nom du Comité central sur la proposition 4: „Si l'on prend en considération que le chiffre de nos transactions se monte à fr. 90,000 par mois, on est obligé de se demander: Comment cela est-il possible avec un capital de quelques milliers de francs? Il est vrai que l'état de la caisse est souvent bien précaire. Heureusement que nous avons la faculté de faire traite sur quelques sociétés importantes, et que d'un autre côté nous avons toujours reçu le meilleur accueil de la part de la Banque populaire suisse.

Le Comité renonce encore pour aujourd'hui à proposer le paiement complet des parts, mais il considère comme très désirable que les sociétés auxquelles la situation financière le permet s'acquittent volontairement de ce devoir. Nous pourrions alors nous mouvoir plus librement et penser plus tôt aussi à l'extension des affaires.

Un crédit solidement établi est pour nous de la plus grande importance envers le dehors. Lorsque nous concluons des contrats pour des sommes élevées les vendeurs aiment bien à savoir à qui ils ont affaire, et notre capital de fr. 16,000 n'offre pas une grande garantie. La gérance des affaires n'a heureusement pas eu à en souffrir, attendu que la „Société générale de consommation,“ de Bâle, — cela soit dit à son honneur — nous a facilité la conclusion des marchés importants. Mais les choses peuvent changer, et il faut y pourvoir à temps. C'est pourquoi je termine par la double proposition:

- a. *Le Comité central est autorisé à engager les sociétés de bien vouloir verser les 75 % non encore libérés de leurs parts. Cependant le versement complet dépend du bon vouloir des sociétés et ne doit nullement être considéré comme obligatoire.*
- b. *Le Comité central est chargé de faire à la prochaine Assemblée rapport et proposition sur l'augmentation du capital de garantie du Bureau central.*

M. le Président engage les délégués à présenter leurs demandes, désirs, idées, et propositions éventuelles, et à se prononcer sur les diverses propositions qui précèdent.

M. *Handschin*, de Niederschönthal, prend d'abord la parole. Il fait remarquer que le fait que les sociétés de consommation ont introduit la vente du vin au nombre de leurs articles a vivement émotionné la société suisse des débitants de vins et l'a engagée à prendre fait et cause contre nous.

Pour arriver à ses fins, elle a allégué des motifs en partie justes, en partie aussi tout à fait erronés. Elle a prétendu que la vente par deux litres est un danger pour le bien-être du peuple, que la consommation des boissons nuisibles a démesurément augmenté, que l'usage abusif de l'eau-de-vie se reproduit sous une autre forme et compromet la santé du peuple. Armée de ces prétextes, elle a recherché l'appui de quelques sociétés d'utilité publique et a enfin présenté une requête aux hautes autorités fédérales. Il y a quelques jours, la motion que la vente par deux litres est un danger pour la prospérité publique a été présentée et prise en considération. M. le conseiller fédéral Schenk s'est réservé, il est vrai, de prendre encore des informations plus précises sur les suites funestes que pourrait avoir la vente en question. M. *Handschin* déclare qu'il a eu depuis long-

temps l'occasion de faire des observations là-dessus, mais qu'il n'a pas pu découvrir une augmentation de l'ivrognerie; au contraire, il n'hésite pas à nommer ce mode de vente un bienfait pour le pauvre, puisqu'il lui permet de mouiller son morceau de pain sec d'un verre de bon vin à bas prix sans avoir besoin de fréquenter les cabarets. Il désire que le Comité examine la question de savoir si la vente par deux litres est un danger pour la prospérité du peuple; si cela n'est pas, qu'il veuille prendre position dans cette affaire; le plus tôt sera le mieux, attendu que les autorités pourraient rendre un arrêté là-dessus sans notre intervention.

Le Président fait observer que les délibérations sur cette proposition font partie du tractandum 9, et il prie de bien vouloir y renvoyer la discussion.

M. *Rohner, d'Hérisau*, désire savoir du Comité dans quelle mesure il a été tenu compte de l'arrêté de Bienne concernant la création de dépôts de marchandises dans la Suisse orientale, sur quoi M. *Meyrin*, se référant au compte rendu imprimé, constate que les dépôts désirés ont été établis à Buchs et à Romanshorn, de sorte qu'un grand nombre d'articles d'importation peuvent être tirés de ces places.

M. *Bösch, de Degersheim*, désire être renseigné sur les droits d'entrée et frais de transport. M. le Président *Schär* donne les explications suivantes: Pour la plupart des marchandises que nous tirons de manufactures suisses (chocolats, cigares, produits alimentaires Maggi, etc.), les frais de transport n'entrent pas en ligne de compte pour l'acheteur, attendu que ces articles sont livrés franco. Toutes les marchandises tirées de l'étranger, qu'elles viennent d'Amsterdam, d'Anvers ou du Hâvre par Bâle, de Marseille par Genève, de Gênes par Chiasso, ou de l'Autriche et de l'Allemagne du sud par Buchs et Romanshorn, doivent être rendues en lieu et place, aussi bien

si elles ont été achetées par l'Union que par un négociant en gros. La différence consiste seulement en ce que l'Union, par le fait qu'elle possède des dépôts sur divers points de la frontière, peut toujours les faire parvenir aux clients par le chemin le plus court. Il n'est pas possible dans ce moment de dire avec exactitude à combien se monte pour chaque société les frais de transport. Pour répondre à cette question, il faudrait établir un tableau exact, et le Comité ne serait pas opposé à la chose.

M. le conseiller *Kellenberger*, de Tablat, fait observer qu'il n'est pas indifférent pour les petites sociétés de tirer leurs marchandises du Bureau central ou d'un négociant en gros. Le Bureau central exerce une influence marquée sur ces derniers; il pèse sur leurs prix, et si par exemple ici à St-Gall, un négociant en gros offre les articles aux mêmes prix que le Bureau central, on aurait, outre l'avantage de la source la plus rapprochée, celui de les recevoir franco en magasin.

MM. *Rohner*, d'Hérisau, *Wolfensberger*, de Wald (Zurich) et *Stephan Gschwind*, d'Oberwil, prennent énergiquement parti pour le recours au ministère du Bureau central. Ils font appel au sentiment de solidarité des sociétés, lesquelles ne devraient pas seulement recourir au Bureau central pour faire baisser les prix quand elles veulent faire des commandes chez quelque négociant en gros; elles devraient avoir à cœur l'intérêt de toute la chose commune, et tirer leurs marchandises du Bureau central, même lorsqu'elles ne seraient pas à meilleur marché, puisque ce n'est que par suite de ce mode de procéder général que l'Union arrivera à servir les sections mieux et à de meilleures conditions. Si le Bureau central n'avait d'autre but que de peser sur les prix des négociants en gros, sa vocation serait complètement manquée. Toute cette affaire doit, du reste, être examinée d'un

point de vue plus relevé. Les sociétés suisses de consommation ont un combat opiniâtre à soutenir, tel qu'il a déjà été provoqué par les marchands de chaussures et les cafetiers. Si nous voulons repousser les assauts victorieusement, nous n'avons pas de meilleur moyen que de contribuer à affermir le Bureau central. Les expériences faites à l'occasion de la fondation de petites sociétés devrait nous montrer que là la concorde est absolument nécessaire. Ne nous laissons donc point gouverner par des futilités et disons simplement: Si le Bureau central peut nous servir, achetons de lui.

M. *Kellenberger* cherche à démontrer que les petites sociétés sont forcées de regarder à chaque centime, puisqu'elles ne se composent que d'éléments faibles. Si les circonstances étaient plus favorables, les coopérateurs de Tablat seraient certainement au premier rang pour tenir haut le principe de la solidarité.

M. le Président *Schür* rappelle au préopinant que le Bureau central est justement l'appui le plus ferme et le plus efficace des petites sociétés.

M. *Beutler*, de *Berne*, exprime le voeu qu'il soit établi aussi à *Berne* un dépôt destiné à approvisionner la Suisse occidentale.

Il est procédé ensuite à la votation.

La double proposition de la Commission de vérification et celle du Comité central, motivée par M. *Grether*, sont adoptées à l'unanimité.

5. Tractandum: Exposition nationale suisse.

Rapporteur: M. *Schür*. Il s'agit de décider, *si et de quelle manière l'Union suisse des Sociétés de consommation veut prendre part à l'Exposition nationale suisse qui aura lieu l'année prochaine*. On a exprimé l'idée d'une exposition collective. Lorsque l'invitation partie de Genève a été publiée, le Comité central s'était déjà

annoncé et avait reçu une déclaration affirmative. Nous pouvions d'autant plus anticiper sur la décision finale de l'Assemblée, que l'opinion de l'Assemblée de Bienne était très favorable à la participation et qu'on était en droit d'admettre que le point de vue d'alors serait maintenu. Il est clair que dans une manifestation destinée à mettre en évidence le travail du peuple suisse tout entier ne doit pas manquer non plus le travail exécuté fidèlement par tant de vaillants champions de la cause coopérative. M. Schär considère comme un devoir d'honneur, comme un ordre du devoir pour l'Union que nous prenions part à cette Exposition. L'idée de la représentation collective telle qu'elle se manifeste dans l'Union nous montre le chemin à suivre pour trouver le mode d'exposition. Nous devons avoir en vue une exposition embrassant toutes les sociétés suisses. De 190 sociétés de consommation 50 seulement sont sociétaires de l'Union, de sorte que le tableau des sociétés suisses de consommation se présente sous un jour tout différent avec une participation générale. Le Comité fait en conséquence les trois propositions suivantes :

- a. *L'Union suisse des Sociétés coopératives de consommation prend part à l'Exposition nationale par une exposition collective se composant d'un rapport, de la statistique des sociétés suisse de consommation, ainsi que des tableaux graphiques y relatifs.*
- b. *Le Comité central est chargé de l'exécution du présent décret, et il reçoit le crédit nécessaire à cet effet.*
- c. *Les corporations faisant partie de l'Union sont tenues de fournir en temps voulu au Comité central les matériaux nécessaires par le moyen des formulaires qui leur seront adressés; les corporations non sociétaires sont également priées de bien vouloir donner les renseignements demandés.*

A la votation les deux premières propositions sont adoptées sans opposition.

6. Tractandum: Bulletins.

M. *Schür*: Le Comité central présente aux délégués deux *formulaire de bulletins* qui ont été adressés en projet aux corporations. L'un est un bulletin questionnaire vide; l'autre, qui doit servir de guide, est rempli: il se compose dans son ensemble de deux parties, dont l'une est destinée à recevoir les indications concernant l'organisation, la constitution, la gestion, les contributions, etc. pour 1894; la seconde est un tableau historique qui ne doit contenir que des faits principaux.

Le Président engage l'Assemblée à prendre part à la discussion en voulant bien se prononcer sur les projets, et présenter des propositions complémentaires ou modificatives.

M. *Hahn, d'Olten*, croit qu'il serait désirable que le formulaire contint des indications sur la manière dont les sociétés remettent les marchandises à leurs sociétaires: si la vente a lieu au comptant seulement ou à crédit, ou contre paiement et à crédit, et si l'on a introduit l'usage des jetons. Il est hors de doute que les paiements au comptant sont prescrits dans la plupart des localités, mais ce principe n'est pas appliqué rigoureusement partout. En plusieurs endroits les sociétés de consommation sont en butte à des attaques, parce qu'on peut leur faire le reproche qu'elles vendent trop à crédit. Suivant les résultats de la statistique, le Comité pourrait aussi prendre des mesures propres à faire taire ces reproches, ou à remédier à un état de choses défectueux.

M. *Gass, de Bâle*, appuie l'opinion du préopinant, en tant que le Comité sera chargé de se procurer les instructions relatives à ce sujet sans les incorporer aux actes destinés à l'exposition, car il serait peu judicieux de plaacer devant les yeux du public, et surtout devant ceux de nos antagonistes, les défauts du système coopératif. Toutefois le Comité ferait bien, se basant sur les maté-

riaux recueillis, de soumettre cette question comme tractandum principal à une des prochaines assemblées. En principe, M. Gass est partisan du payement au comptant, puisqu'il constitue la base de la prospérité des sociétés de consommation, et que celles-ci doivent s'imposer comme tâche essentielle d'habituer le petit peuple à l'ordre le plus parfait dans la tenue du ménage, ce qui ne peut être qu'à la condition de payer tout comptant. Le désordre des crédits est la ruine des sociétés de consommation.

En outre, M. Gass désire que les données sur les contributions soient bien détaillées, et que l'on distingue surtout exactement entre les impôts payés à l'Etat, et ceux payés à la commune. Quant au reste, il adopte la proposition formulée par *M. Rüdin, de St-Gall: les bulletins servent de base aux indications statistiques, et le Comité est chargé d'y apporter les modifications qui pourraient être jugées nécessaires.*

M. le Président *Schür* remercie les orateurs des idées exprimées au Comité, suivant lesquelles il est invité à examiner si les bulletins ne devraient pas être complétés dans trois directions: indication de crédit, détails sur les impôts et mode de paiement. —

A la votation 47 voix se prononcent pour l'adoption de la proposition de M. Rüdin et de celle du Comité central, proposition *c*, pag. 20.

Les délégués sont priés de bien vouloir s'employer dans leurs sociétés pour que les indications demandées soient données aussi promptement et aussi exactement que possible.

7. Tractandum: Contrôle.

La Société coopérative de consommation de Genève est chargée du contrôle pour 1895.

8. Tractandum: Siège de la prochaine Assemblée.

Genève est désignée à l'unanimité comme siège de la prochaine Assemblée. Il est ainsi répondu à un double voeu des Genevois relativement à l'exposition de l'Union et à l'Assemblée des délégués. M. le Président Schär fait remarquer que le Comité doit être autorisé à ajourner un peu le moment de la prochaine Assemblée suivant l'époque où les préparatifs pour l'Exposition nationale seront terminés. On devra probablement aussi avoir en vue plusieurs jours, afin de faciliter aux participants la visite de l'Exposition. En outre, M. Schär espère que les sociétés alloueront à leurs délégués un dédommagement proportionnellement plus élevé comme frais de voyage.

9. Tractandum: Propositions éventuelles.

La Société de consommation de Berne fait les deux propositions suivantes:

- a. *Partant du principe que les sociétés coopératives de consommation, comme sociétés d'utilité publique, puisqu'elle répartissent leur bénéfice net entre les consommateurs — ne devraient pas être imposables, nous proposons à l'Assemblée des délégués d'inviter le Comité central à faire auprès de toutes les corporations sociétaires une enquête sur la manière dont celles-ci sont astreintes à l'impôt en proportion de leur bénéfice net.*
- b. *Le Comité central est invité à examiner la question et à faire rapport à la prochaine Assemblée, si la caisse de l'Union ne devrait pas assister financièrement les sociétés qui se trouvent dans la nécessité de recourir au Tribunal fédéral contre des Commissions d'impôt cantonales et locales à cause de taxations injustes. Dans chaque cas particulier le Comité central aurait naturellement à trancher la question si la plainte lui paraît légitime ou non. Dans le cas*

où le Comité central aurait reconnu le bien-fondé d'une plainte, et où celle-ci aurait été portée devant le Tribunal fédéral, la société en question, si elle obtenait gain de cause, devrait rembourser à la caisse centrale tous les déboursés qu'elle aurait eus à cet effet.

Pour servir d'explication aux propositions précédentes, M. *Beutler*, délégué de Berne, cite le fait que dans les dernières années la société qu'il représente a été plusieurs fois taxée trop haut par la Commission des impôts, ou par le Conseil communal. En 1892, la corporation avait un bénéfice net de fr. 2,270.47; la taxation fut de fr. 3,500; en 1895 la taxation fut portée à fr. 4,800, bien que le bénéfice net ne fût que de fr. 3,915.14. Malgré l'exhibition des comptes rendus, bilan, etc. tous les recours furent rejetés avec l'observation que les impôts étaient encore fixés trop bas, attendu que la corporation vendait du vin et portait ainsi préjudice aux cafetiers. Comme la corporation est trop faible pour arriver par ses propres moyens devant l'instance du Tribunal fédéral, elle trouve qu'à l'avenir l'Union ferait bien de prendre fait et cause pour les petites sociétés, vu qu'il est hors de doute que pareilles choses se passent aussi ailleurs parce que les épiciers, cafetiers, marchands de vin, etc. cherchent à nuire aux sociétés de consommation.

M. *Stadelmann*, rapporteur du Comité pour cette proposition, constate avec indignation le fait qu'il y a, en Suisse, des autorités cantonales hostiles aux sociétés de consommation et qui ont encore l'effronterie de l'avouer par écrit; il est clair que sous de tels auspices une société de consommation se trouve dans une situation difficile et qu'elle ne saurait lutter avec succès contre de tels adversaires. Mais l'indignation publique devrait être en état d'y porter remède. M. *Stadelmann* cite des faits analogues en Wurtemberg où des sociétés de consommation ont été déboutées de leurs plaintes, bien qu'elles

ne vendissent qu'à leurs sociétaires. Il espère que les sociétés suisses de consommation, lorsqu'elles en seront arrivées au point de ne vendre qu'à leurs membres auront, dans leurs questions de droit, plus de succès auprès des tribunaux. Il termine en disant que le Comité est sympathique aux propositions, et en recommande l'adoption.

M. *Schlegel, de Coire*, cite des cas de chicanerie analogues. La Société de consommation de cette ville, avec un bénéfice net de fr. 13,686 a dû payer fr. 2754 de contributions, dont une moitié à l'Etat, l'autre à la commune. La tentative de soustraire du compte de bénéfice net l'escompte en usage chez les autres négociants a été puni d'une taxe supplémentaire. L'observation qu'on pourrait facilement éluder l'impôt trop élevé en vendant à meilleur marché, sans viser à un dividende au grand détriment des autres marchands, n'a eu aucun résultat. Ici aussi tous les recours sont restés sans effet. M. *Schlegel* voit en conséquence avec plaisir la proposition de Berne, quoiqu'il n'en espère pas grand'chose aussi longtemps que les cantons seront souverains en fait de contributions.

Des cas semblables sont encore mentionnés par MM. Furrer, de Lucerne, et Tödli, d'Ebnat.

M. *Gass, de Bâle*, se déclare d'accord avec l'idée fondamentale des deux propositions; seulement la première partie de la première proposition lui paraît incorrecte: C'est un fait connu que dans la gestion des sociétés de consommation le travail n'est nulle-part rémunéré comme il le mérite. Dans beaucoup de sociétés ce travail se fait gratis, dans d'autres il reçoit une légère gratification. Il est vrai que le bienfait des sociétés de consommation profite à tous, donc aussi à ceux qui n'y achètent rien, et pourtant elles ne doivent point se montrer hostiles à une imposition équitable. Nous devons, dans les sociétés de consommation, nous

ranger à la tendance de l'Etat, aussi longtemps qu'il nous paraît juste, et ne point faire résistance si l'on nous astreint à l'impôt. Il ne serait pas convenable non plus pour notre Union d'encourager les petites corporations à se soustraire à une taxation équitable. M. Gass sympathise d'ailleurs parfaitement avec la proposition de Berne, et il considère comme un devoir de l'Union de s'organiser de manière à pouvoir assister les petites sociétés lorsque celles-ci réclameront son appui dans leurs questions de droit.

M. *Beutler* explique comment la corporation de Berne est arrivée à baser sa motion sur les motifs indiqués. Il faut savoir qu'il existe, à Berne, des sociétés analogues à la nôtre, qui vendent aussi à leurs membres du vin et des pommes de terre, et qui ne sont point soumises à l'impôt. Il est vrai qu'elles ne répartissent aucun bénéfice; celui-ci revient à la caisse comme fonds de roulement. La Société de Berne n'avait pas non plus déclaré qu'elle ne se considérait pas comme astreinte à l'impôt lorsque la loi le réclame; elle est au contraire toute disposée à payer l'impôt du bénéfice net, mais pas davantage.

Il est proposé de donner à la motion la forme suivante: Quoique les sociétés de consommation poursuivent un but d'utilité générale, elles reconnaissent le devoir de contribuer aux charges publiques d'une manière juste et équitable suivant les dispositions de la loi; mais elles protestent contre toute taxation inique et arbitraire qui vise à entraver leur activité, et elles invitent le Comité à prendre là-dessus les renseignements désirables, éventuellement à prêter son appui aux petites sociétés. M. *Stadelmann* et M. *Gschwind* proposent de faire abstraction de toute argumentation et de retrancher les premières lignes de la proposition de Berne, à quoi M. *Beutler* donne aussi son assentiment.

La proposition reçoit donc la teneur suivante :

Le Comité central est invité à faire auprès de toutes les corporations sociétaires une enquête, etc.

Cette rédaction est adoptée à l'unanimité ; il en est de même de la proposition b.

La proposition Handschin est ensuite discutée et adoptée avec la rédaction suivante :

Le Comité de l'Union est autorisé à faire, avant la discussion d'une motion relative à cet objet dans les chambres fédérales, les démarches nécessaires auprès du haut Conseil fédéral pour obtenir le maintien, en tant que cela concerne le débit du vin, de la garantie accordée par la constitution fédérale au commerce et à l'industrie.

M. Gschwind fait la proposition suivante :

Le Comité est chargé d'examiner de quelle manière on pourrait répondre au boycottage prononcé par les fabriques suisses de chaussures contre la Société de consommation de Bâle. En particulier, il étudiera la question s'il ne serait pas opportun de fonder une fabrique, ou d'en acquérir une déjà en exploitation.

M. Stadelmann prend le premier la parole dans la discussion de cette question. Il exprime sa joie qu'une proposition sur ce sujet soit partie du sein de l'Assemblée. Comme explication du dit boycottage, il fait savoir que la Société générale de consommation de Bâle a décidé à l'unanimité d'ouvrir aussi un magasin de chaussures dans le but de livrer ces articles à bon marché au public. Là-dessus les marchands de chaussures suisses s'associèrent, envoyèrent des circulaires aux fabricants suisses et les sommèrent de ne livrer aucune espèce de chaussure à la Société générale de consommation de Bâle. Il fut résolu de boycotter toute fabrique qui ferait des affaires avec la Société. Toutes les fabriques de chaussures ont accepté ces mesures, à la seule exception de celle de Kreuzlingen, qui en tire maintenant le profit. Toutes

les tentatives faites pour ramener les fabricants à d'autres sentiments ont échoué. C'est en vain qu'on leur a fait remarquer qu'en tirant les souliers de l'étranger on porterait à l'industrie suisse un coup plus sensible encore. Il faut que les autres sociétés suisses de consommation aient connaissance de ce boycottage car, si certaines sociétés sont traitées de cette manière par une corporation plus puissante, il n'est que juste qu'elles fassent une alliance offensive et défensive contre cette dernière.

M. le Président *Schür* rapporte dans le même sens et trouve que le meilleur moyen de braver l'agitation excitée contre les corporations de consommation est de ne plus prendre de marchandises chez les membres de l'Union suisse des marchands de chaussures, puisque ce sont eux qui sont les auteurs de cette déclaration de boycottage.

La proposition Gschwind est renvoyée à l'unanimité au Comité central pour délibération.

M. *Baumgartner*, d'*Hérisau*, fait savoir qu'il s'est fondé depuis quelque temps à Hérisau une *laiterie appenzelloise* qui s'occupe de la fabrication des produits de l'industrie laitière, tels que fromages d'Emmenthal et de Limbourg, beurre de table, etc., ainsi que de la production du lait stérilisé et purifié par le système Pasteur. A la tête de l'entreprise se trouve un médecin, ce qui est une garantie de plus pour la bonne qualité et la pureté des produits. Il peut être intéressant pour les délégués présents de recevoir de M. le Dr. Turschot, qui arrive ici à une heure, des explications et des offres.

M. *Gäss*, de *Bâle*, dit que la Société générale de consommation de Bâle est déjà entrée en relations avec ladite laiterie, qu'elle en reçoit de bonnes marchandises, et qu'elle en est servie à son entière satisfaction. Il fait aussi remarquer que les grandes compagnies de chemin de fer (Central, Union suisse) délivrent, pour ces envois,

des abonnements au moyen desquels les caisses qui arrivent chaque jour peuvent être réexpédiées non affranchies lorsqu'elles sont vides. Seul le chemin de fer appenzellois présente une singulière anomalie: il n'accorde pas d'abonnements, de sorte que les caisses réexpédiées ne peuvent arriver sans frais que jusque là où finit le monde, respectivement l'intelligence, c'est-à-dire jusqu'à Winkeln; pour le petit bout de là jusqu'à Hériseau le port doit être payé chaque fois.

Après communication faite de cette singularité, personne ne demande plus la parole, et le Président déclare la clôture des délibérations officielles, qui ont duré quatre bonnes heures, en remerciant les assistants de leur vive participation.

Le banquet qui suivit fut très animé: de vieilles connaissances furent renouvelées; de nouvelles furent liées, des paroles d'amitié et d'encouragement mutuel échangées. Après le banquet, la plupart des délégués, sous la conduite du Président de la Société de consommation de St-Gall, M. Sonderegger, se rendirent à la Falkenburg, où les délégués St-Gallois nous avaient préparé un accueil très cordial. Combien nous regrettions de voir arriver si vite le moment du départ! Tous cependant se trouvaient dans les meilleurs dispositions: satisfaits de l'esprit d'harmonie qui n'avait cessé de régner dans l'assemblée, des diverses propositions et des idées échangées, fortifiés par le sentiment de fidèle confraternité, remplis de l'espoir de voir prospérer et s'accroître encore l'Union suisse des Sociétés de consommation, on se sépara en se serrant cordialement la main et en se disant: „Au revoir, à Genève!“

La journée de St-Gall forme une des plus belles pages de l'histoire de l'Union suisse, et nous ne saurions mieux la finir qu'en adressant aux vaillants St-Gallois nos

meilleurs remerciements pour leur aimable réception et leur vive participation à l'Assemblée.

Liste de Présence.

L'appel nominal constate la présence des délégués suivants (les noms des délégués ayant droit de vote sont imprimés en caractères gras):

A. Du Comité central ;

J.-Fr. Schär, Président,
Célestin Stadelmann, Vice-Président,
D. Erne-Plüss,
E. Grether-Ludwig,
G. Meyrin, Gérant.

B. Des sections sociétaires ;

- | | |
|--|---|
| 1. <i>Chur, Konsumverein:</i> A. Schlegel. | 4. <i>Basel, Allg. Konsumverein:</i> Ch. Gass, C. Bürgin, F. Eglin, S. Schaffner. |
| 2. <i>Bern, Konsumgenossenschaft:</i> F. Bentler. | 5. <i>Turgi, Konsumverein:</i> Jos. Hitz. |
| 3. <i>St. Gallen, Konsumverein:</i> M. Sonderegger, C. Gairing, K. Rüdin, Jean Kaufmann, Rob. Buser, J. Custer, E. Lenggenhager, W. Pfändler, J. Schowalder, B. Wissmann, Honegger-Kreis, J. J. Honegger, Hartmann, Eberle, Frank, Dreier. | 6. <i>Arbon, Konsumverein:</i> Jos. Roschach, A. Dörler. |
| | 7. <i>Luzern, Allgem. Konsumverein:</i> J. Etter, J. Felix, E. Furrer. |
| | 8. <i>Niederschönthal, Allgem. Konsumverein :</i> Ed. Buser, G. Handschin. |
| | 9. <i>Olten, Konsumverein:</i> Ludwig Hahn, Otto Beriger. |

10. *Zürich, Lebensmittelverein:*
Hrch. Wintsch,
J. Aebli,
H. von Tobel,
G. Duttweiler,
 J. Hablützel,
 Müller,
 Beringer,
 Schärer,
 Reiser,
 Lienhard.
11. *Baden, Konsumverein:*
J. Glattfelder,
C. Stamm.
12. *Wald, Arbeiterkonsumverein:*
G. Wolfensperger,
 J. Honegger.
13. *Buchs, Konsumverein:*
J. A. Rohrer.
14. *Genève, Société coopérative de Consommation*
Ed. Racine,
F. G. Dethiollaz.
15. *Tablat, Arbeitergenossenschaft:*
L. Kellenberger,
 U. Weber,
 J. Knecht,
 P. Schirmer,
 J. Roth,
 J. Zoller,
 E. Schmid.
16. *Ebnat, Konsumverein:*
Tödtti,
Kuratle,
 Blumer-Meyer,
 J. J. Roggwiler.
17. *Sood-Adliswil:*
Albert Wissner,
 Jakob Homberger.
18. *Veltheim, Arbeiterverein:*
R. Bretscher.
19. *Herisau, Allgem. Konsumverein:*
A. Rohner,
U. Schellenberg,
J. J. Steiger,
 Ul. Zuberbühler,
 C. Weiss,
 J. J. Anderegg,
 D. Hauser,
 Joh. Anderegg,
 J. Baumgartner.
20. *Utzwil und Umgebung, Konsumverein:*
Vogt-Benninger,
G. Näf,
 J. Früh,
 E. Forster,
 J. Tann,
 Itschner.
21. *Rorschach, Arbeiter-Konsumverein:*
Karl Bucher,
 J. Brunner,
 N. Hagmann,
 A. Angehrn,
 H. VonEmd,
 J. Riederer.
22. *Flawil, Konsumverein:*
J. U. Steiger,
Jakob Steiger,
 J. Roggwiler,
 J. Kreis,
 G. Wetter,
 A. Mösch,
 W. Knecht.
23. *Oberwil, Birseck'sche Konsum u. Produktionsgenossenschaft:*
St. Gschwind.
24. *Örlikon, Arbeiter-Konsumverein:*
Georg Lauer,
 Joseph Baumann.

- | | |
|--|---|
| <p>25. <i>Nesslau-Krummenau, Konsumverein:</i> J. Lippuner.</p> <p>26. <i>Töss, Arbeiterverein:</i> Schieler, Geschäftsführer, Ammann, Präsident.</p> <p>27. <i>Frauenfeld, Konsumverein:</i> Othmar Hablützel, J. Wirz, J. Hugentobler, G. Hanhart.</p> | <p>28. <i>Seen, Arbeiterverein:</i> H. Egg, Verwalter, Hr. Ruegg, Ed. Ott.</p> <p>29. <i>Wattwil, Konsumverein:</i> Fritz Grob, J. Bucher, Mettler-Arbenz.</p> <p>30. <i>Schaffhausen, Allg. Konsumgenossenschaft:</i> Jakob Müller.</p> |
|--|---|

Ne sont pas représentées les 18 sociétés suivantes faisant partie de l'Union: Clus, Soleure, Birsfelden, Biberist, Niederrohrdorf, Windisch, Balsthal, Fontainemelon, St-Imier, Winterthour, Sion, Wettingen-Kloster, Moutier, Fleurier, Chaux-de-Fonds, Muttenz, Maisprach, Reconvillier.

C. Des sections non sociétaires :

- | | |
|--|--|
| <p>31. <i>St. Georgen, Konsumverein:</i> Sig. Winkler, Rob. Bühler.</p> <p>32. <i>Mels, Sargans und Umgebung, Konsumverein:</i> Jonas Feurer, Gottfried Weber.</p> <p>33. <i>Altstetten, Kanton Zürich, Arbeiterverein:</i> R. Schmid.</p> <p>34. <i>Bischofszell, Aktienkonsumverein:</i> J. Ammann, J. Kesselring.</p> | <p>35. <i>Wipkingen, Konsumverein:</i> H. Kleinert, E. Staub.</p> <p>36. <i>Degersheim, Konsumverein:</i> J. Bösch, Hugentobler, Looser.</p> <p>37. <i>Rüti-Tann, Konsumverein:</i> J. Eglin.</p> <p>38. <i>Wartau, Konsumverein:</i> Sulser-Dürst, V. Sulser.</p> <p>39. <i>Urnäsch, Konsumverein:</i> Hättenschweiler, Real- lehrer.</p> |
|--|--|

M. W. Pfändler, instituteur à St-Gall, remplissait les fonctions de sténographe et de secrétaire.

Comme représentants de la presse étaient présents M. Gemperle du „St. Galler Tagblatt“, et M. Meyer de la „Ostschweiz“ et de la „Schweiz. Handelszeitung“.

